



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 13 MAI 2009

Présents : M. GOURNAC, Maire – Mme BERNARD, M. AMADEI, Mme DUPONT, M. CHEFDOR, Mme DERVILLEZ, M. CLUZEAUD, Mme MIOT, M. TORET, Maires Adjoints, Mme GAUTHIER, M. FOURNIER, Mme de la LANDE, M. LECUYER, Mme AIRAUDO, M. JACOB, Mme RAMAIN, M. SIMONNET, M. LEPUT, M^{le} LUER, Mme VERGNIERES-HERNANDEZ, M. BESSETTES, Mme TAILLEFER-PROVENCAL, M^{le} PERINETTI, M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. MESPOULET, Conseillers Municipaux

Pouvoirs :

Mme du PENHOAT, pouvoir remis à M. FOURNIER

M. LONGATTE, pouvoir remis à Mme MIOT

M. LEBAIL, pouvoir remis à M. AMADEI

Mme GUERIF, pouvoir remis à Mme BERNARD

M. MALBOS, pouvoir remis à M. GOURNAC

M. BREBANT, pouvoir remis à M. STOFFEL

Secrétaire de séance : Mme VERGNIERES-HERNANDEZ

La séance est ouverte à 20 h 45 sous la présidence de M. Alain GOURNAC, Maire. Le procès-verbal de la séance du 25 mars 2009 est adopté à l'unanimité des présents et des représentés. La séance est levée à 23 h.

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une motion pour le maintien de « Pôle Emploi » à Saint-Germain-en-Laye. Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité pour l'ajout de cette question.

1. DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122.22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en application de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée par la délibération du 16 mars 2008, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

25 février 2009 : marché avec la Sté BEMO pour la maîtrise d'œuvre concernant l'enfouissement des réseaux de l'avenue d'Aligre, pour un montant de 11 840 € TTC.

17 mars 2009 : contrat avec la Sté Air2jeux pour la location de structures gonflables et de jeux pour la fête de la jeunesse du 27 juin 2009 au parc Corbière, pour un montant de 4 043,10 € TTC.

19 mars 2009 : contrat avec l'association Artemuse pour le concert de « Enzo-Enzo » le 23 mai 2009 à la salle des fêtes, pour un montant de 4 642 € TTC incluant les frais de restauration.

20 mars 2009 : contrat avec le Théâtre du Petit Pont pour le spectacle « Un Bleu si bleu » donné à la bibliothèque des Deux Rives le 30 mai 2009, pour un montant de 650 € TTC.

24 mars 2009 : marché pour l'achat de produits surgelés :

- lot n° 1 (poissons et viandes), lot n° 2 (légumes) et lot n° 3 (pâtisseries, desserts, glace, viennoiseries) attribués à la Sté Pomona du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

- lot n° 4 (plats préparés) attribué à la Sté Brake France Service du 1^{er} janvier au 31 mars 2009

30 mars 2009 : marché avec la Sté Even pour l'entretien du patrimoine arboré – taille en rideau, pour un montant compris entre 35 880 et 143 520 € TTC.

31 mars 2009 : marché avec la Sté 3 Protection pour la maintenance des moyens mobiles de lutte contre l'incendie dans l'ensemble des bâtiments communaux. Le montant de la maintenance préventive est de 1 848,82 € TTC. Le montant de la maintenance corrective et décennale est compris entre 17 940 et 167 440 € TTC.

2 avril 2009 : marché avec la Sté Guillot Jouani pour l'achat de produits laitiers et ovo produits, pour une durée de 21 mois.

3 avril 2009 : avenant n° 1 au marché signé avec la Sté Balas pour la réfection de la couverture de l'hôtel de ville. Le montant des prestations en plus values est fixé à 10 747,70 € TTC, et en moins values à 6 228,91 € TTC. Le montant total de l'avenant est de 4 518,79 € TTC.

6 avril 2009 : avenant portant transfert du marché de maintenance, d'entretien et d'exploitation des équipements de gestion dynamique de signalisation tricolore lumineuse, d'armoires de commande, et système centralisé de la Sté Sopac à la Sté Aximum, suite à un transfert de patrimoine.

21 avril 2009 : contrat avec la Sté A.DE.RE. pour l'entretien du matériel de la cuisine centrale, pour un montant forfaitaire de 2 456,58 € TTC pour 2 visites annuelles.

2. MODIFICATION DE L'AP/CP N° 1 – RECONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE NORMANDIE NIEMEN ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE QUARTIER - BUDGET PRINCIPAL

M. TORET expose que la Ville s'est engagée dans la construction d'un groupe scolaire et d'une salle polyvalente de quartier et a voté une autorisation de programme le 18 décembre 2007, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice.

Le montant total des travaux, y compris la maîtrise d'œuvre, prévus sur la période 2008-2011 est estimé à 10 900 000 € TTC. Suite à la relance du marché de travaux déclaré infructueux en mars 2009, il convient de revoir la répartition des crédits de paiement de 2009 à 2011.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. TORET,
Conformément à l'instruction comptable M14,
Vu la délibération du 18 décembre 2007 concernant l'AP/CP n° 1
Après avis favorable de la commission des finances réunie le 28 avril 2009,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Autorise la nouvelle répartition de crédits de paiement (CP) sur la période 2009/2011 selon l'échéancier suivant :

Montant global de l'AP : 10 900 000 € TTC

Réalisé 2008 : 564 708,70 €
CP 2009 : 935 291,30 €
CP 2010 : 6 250 000,00 €
CP 2011 : 3 150 000,00 €

Dit que les crédits de paiement (CP) pour ces opérations, non mandatés sur l'année N, seront reportés automatiquement sur les crédits de paiement de l'année N+1.

3. DECISION MODIFICATIVE N° 1-2009 - BUDGET VILLE

M. SIMONNET propose aux membres du Conseil Municipal les modifications sur les crédits ouverts au budget principal en section d'investissement et de fonctionnement. Les opérations concernées sont récapitulées dans les tableaux ci après :

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré par **28 voix pour et 5 abstentions** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 28 avril 2009,

Vote la décision modificative numéro 1 de 2009 jointe ci-après.

Explication de vote de M. STOFFEL pour le groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL précise que le groupe s'est abstenu dans la ligne conformément à ce qui a été dit lors du précédent conseil municipal.

INVESTISSEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
23 2123 2313 2008-001	construction primaire Normandie Niémen		-2 063 618,72	16 01 1641	emprunts		-3 000 000,00
23 2551 2313 2008-001	construction CLEP Normandie Niémen		-52 472,97	13 2113 1322 2008-001	subvention contrat régional		-128 000,00
23 2113 2313 2008-001	construction maternelle Normandie Niémen		-1 775 971,45				
23 25503 2313 2008-001	construction CLEM Normandie Niémen		-241 375,65	13 2123 1322 2008-001	subvention contrat régional		-80 000,00
23 823 2312 2008-001	construction aménagement		-257 594,57	13 2123 13232 2008-001	subvention exceptionnelle Conseil Général		-800 000,00
23 02037 2313 2008-001	construction salle polyvalente Normandie Niémen		-379 236,45				
20 822 2031	étude d'aménagement de sécurité routière - Quai Voltaire	25 000,00		10 01 10222	F C T V A	460 000,00	
21 0204 21571	acquisition d'une balayeuse	150 000,00					
23 823 2312	modification implantation clôture skate parc	3 700,00					
23 823 2312	réfection des surfaces et fixation mobiliers - square St Exupéry	10 000,00					
23 814 2312	éclairage square St Exupéry	15 000,00					
23 823 2312	jeux pour enfants square st exupéry	10 000,00					
23 02010 2313	travaux complémentaires toiture Hôtel de ville	11 000,00					
23 02010 2313	peinture des menuiseries Hôtel de ville	16 000,00					
23 644 2313	fourniture et pose d'un meuble fixe à langer comprenant baignoire/change et lave-mains compris robinetterie et raccordements halte garderie les moussaillons	3 600,00					
23 644 2313	provisions diverses en entreprises extérieures - réfection électrique - halte garderie les moussaillons	12 000,00					
23 025/201/644 2313	ravalement et peinture volets bâtiment HG les Moussaillons, local Associatif, logement gardien	35 000,00					
23 332 2313	isolation du système sécurité incendie salle des fêtes	5 000,00					
23 823 2313	kiosque parc corbière	151 000,00					
23 648 2313	fourniture et pose d'un meuble fixe à langer comprenant baignoire sabot, change et lave-mains compris robinetterie et raccordements, compris escalier d'accès pour les enfants escamotable crèche les 4 saisons	5 400,00					
23 413 2313	réfection des chéneaux latéraux, reprise d'attaches de plafonds suspendus, reprise éléments adduction d'eau - piscine	20 000,00					
23 712 2313	réhabilitation logement gardien domaine de grandchamp	150 000,00					
23 2124 2313	déplacement de la salle informatique (création de classe) Primaire Jean Moulin	8 800,00					
23 251 2313	travaux d'étanchéité - cuisine centrale	5 500,00					
23 4111 2313	travaux contre la légionellose - gymnase marcel Villeneuve	40 000,00					

INVESTISSEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
23 814 2315	réfection de trois candélabres - chemin de la Prairie	12 000,00					
	réfection de l'éclairage public (partie RN 13) - av Charles de Gaulle	100 000,00					
23 822 2315	trottoir devant l'école élémentaire Félix Eboué - rue de Seine	36 000,00					
	élargissement des trottoirs Bd Folke Bernadotte	45 000,00					
	réfection trottoirs - chemin de la Prairie	20 000,00					
	traversée de la chaussée rue Larget	20 000,00					
23 211/212 2312	réfection enrobé cours de récréation primaire et maternelle Général Leclerc (sub CG 78)	90 000,00					
21 411 2158	provision acquisition matériels sportifs	6 900,00					
21 4120 2158	abri de touche au stade	1 100,00					
23 411 2313	panneaux de basket gymnase Jean Moulin	5 400,00					
23 42101 2312	travaux terrassement abri de touche stade	6 600,00					
21 332 2158	matériels salle des fêtes	30 000,00					
041 01 2313	transfert comptable études bâtiments	71 281,00		041 01 2031	transfert comptable études bâtiments	71 281,00	
				10 01 1068	excédent de fonctionnement		-0,01
20							
201/2125/332/413/8	transfert des études aux travaux		-57 750,00				
23 2031							
23 201 2313	travaux toiture logements fonction Primaire Jean Moulin	3 750,00					
23 2125 2313	travaux rénovation toiture Primaire Claude Erignac	18 000,00					
23 332 2313	travaux toiture terrasse Salle des Fêtes	16 000,00					
23 413 2313	travaux piscine	10 000,00					
23 823 2313	travaux réalisation kiosque Parc Corbière	10 000,00					
020 01 020	dépenses imprévues	172 269,80					
	sous-total dépenses d'investissement	1 351 300,80	-4 828 019,81		sous-total recettes d'investissement	531 281,00	-4 008 000,01
			-3 476 719,01				-3 476 719,01

FONCTIONNEMENT

		Dépenses +	Dépenses -			Recettes +	Recettes -
012 311 6478	autres charges sociales diverses		-150,00				
011 311 6182	documentation générale et technique		-530,00				
012 311 6218/61	cachets concerts cartes blanches	680,00					
011 0221 6232/41	cadeaux de mariages		-610,00				
011 0221 6188/41	reliures registres état civil	308,00					
011 0221 61558/41	entretien et réparation autres biens	302,00					
011 251 627/20	services bancaires		-2 000,00				
011 251 6182/15	abonnement services en ligne (régie centrale)	2 000,00					
65 822 658	versement indemnités	22 500,00					
65 830 6554	complément participation SI coteaux de seine	10 000,00					
66 01 66112	Intérêts Courus Non Echus provisions		-76 950,00				
011 0200 6237	publications		-20 000,00				
011 0200 637	complément contribution fonds handicap	31 300,00					
022 01 022	dépenses imprévues de fonctionnement	33 150,00					
	sous-total dépenses de fonctionnement	100 240,00	-100 240,00			0,00	0,00
		0,00				0,00	

4. REVALORISATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION MUNICIPALE

Mme DERVILLEZ rappelle que les tarifs de la restauration municipale ne sont plus encadrés depuis le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 et résultent du libre choix de la collectivité.

Elle propose donc une actualisation d'environ 2 % des tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2009.

CATEGORIES	TARIFS 2009/2010 en euros
Enfant tarif normal	3,83 €
Enfant tarif dégressif D1	2,45 €
Enfant tarif dégressif D2	1,28 €
Enfant tarif dégressif D3	0,36 €
Adulte	4,60 €
Adulte invité non membre du personnel	6,12 €

Il est aussi proposé une revalorisation des participations forfaitaires pour les enfants ayant une allergie et qui fréquentent le temps repas :

- ✓ moins de 6 fois par mois : 11 € mensuel au lieu de 10 €,
- ✓ à partir de 6 fois et plus par mois : 21 € mensuel au lieu de 20 €.

Le Conseil Municipal,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 28 avril 2009,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

VOTE les tarifs de la restauration municipale pour 2009-2010 cités ci-dessus.

5. REVALORISATION DES TARIFS DU RESTAURANT "LA BELLE EPOQUE"

Mme DERVILLEZ rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs du restaurant « la Belle Epoque pour les seniors. Ceux-ci n'ont pas augmenté depuis le 1^{er} Septembre 2008. Elle propose donc une revalorisation des tarifs d'environ 2 %, à l'exception des bénéficiaires de l'atelier repas et des repas à thème, à partir du 1^{er} septembre 2009.

Mme DERVILLEZ propose d'appliquer les tarifs suivants :

CATEGORIES	TARIFS 2009/2010
tarif A (alpicois d'au-moins 58 ans)	6,20 €
tarif B (alpicois d'au-moins 65 ans bénéficiaire de l'allocation différentielle)	4,95 €
tarif C (invité)	8,80 €
repas à thème	11,00 €
repas demandés par les associations alpicoises	
Adulte	7,70 €
Enfant	5,25 €
Café	0,50 €
quart de vin et bière	1,25 €
Bénéficiaire de L'Atelier repas	1 €

Le Conseil Municipal,
après avis favorable de la commission des finances en date du 28 avril 2009,
après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2009.

6. CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE L'AVENUE D'ALIGRE

M. LECUYER informe le Conseil Municipal de la nécessité de conclure une convention avec France Télécom concernant les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique aérien de l'avenue d'Aligre, entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue Président Wilson, en parallèle des travaux d'enfouissement du réseau électrique et d'éclairage public qui sont programmés dans cette rue.

(Pour mémoire, il est prévu au budget 2009 l'enfouissement des réseaux aériens ainsi que le changement des candélabres de cette voie).

Cette convention est conclue à titre onéreux pour des prestations d'ingénierie, pour un montant de 1 287.31 € T.T.C. Les prestations de travaux seront réalisées par des prestataires désignés par la Ville, à ses frais.

Le Conseil Municipal,
VU le projet de convention proposé par France Télécom,
VU l'avis favorable de la Commission des Travaux et de l'Environnement du 29 avril 2009
CONSIDERANT l'intérêt technique de cette convention,

Après exposé de M. LECUYER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec France Télécom pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques aériens, avenue d'Aligre entre l'avenue Pierre et Marie Curie et la rue du Président Wilson, ainsi que tous les documents annexes à cette convention.

7. PROGRAMME DEPARTEMENTAL 2009-2010-2011 D'AIDE AUX COMMUNES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES EN MATIERE DE VOIRIE

M. CLUZZEAUD informe que le Conseil Général des Yvelines a adopté le 24 octobre 2008 un nouveau programme triennal 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

Pour la commune du Pecq, le plafond subventionnable pour ces trois années s'élève à 174 600 € H.T. Le montant maximum de la subvention s'élève à 52 380 € H.T. soit 30 % du plafond.

De plus, par délibération du Conseil Général des Yvelines du 12 mars 2009, une subvention exceptionnelle est prévue pour les Villes ayant soldé leur programme triennal de voirie avant le 31 décembre 2010.

Sont concernées l'éclairage public du Carrefour d'Aranjuez, l'éclairage public de l'avenue Charles de Gaulle (première tranche), l'éclairage public et les trottoirs du chemin de la Prairie, l'élargissement du trottoir Quai Folke Bernadotte et la réfection des trottoirs rue de Seine.

Le Conseil Municipal, après exposé de M. CLUZZEAUD,
Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement du 29 avril 2009,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

1. DECIDE de solliciter du Conseil Général une subvention au titre du programme départemental 2009-2010-2011 d'aide aux communes et structures intercommunales en matière de voirie.

La subvention s'élèvera à 52 380 € H.T. soit 30 % du montant des travaux subventionnables de 174 600 € HT.

2. S'ENGAGE à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité sur les voiries communales ou départementales, pour réaliser les travaux figurant dans la fiche d'identification annexée à la présente délibération, et conformes à l'objet du programme.
3. S'ENGAGE à financer la part des travaux restant à sa charge.

**8. GYMNASSE MARCEL VILLENEUVE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL
Rénovation des sanitaires et des douches du rez-de-chaussée avec accessibilité aux personnes à
mobilité réduite et travaux de chaufferie (passage au gaz)**

Mme BERNARD informe le Conseil Municipal de la possibilité d'obtenir une aide du Conseil Général des Yvelines en vue de procéder aux travaux suivants :

1/ rénovation des sanitaires et des douches du rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve avec accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite

Les travaux consistent à rénover les sanitaires et douches en rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve 3, boulevard de la Libération. Les locaux sanitaires et douches seront aménagés pour l'accès aux personnes à mobilité réduite à raison d'une unité par ensemble spécifique.

Les travaux de réalisation comportent plusieurs lots :

- Gros œuvre – revêtements de sols et murs
- Plomberie
- Ventilation – chauffage
- Menuiseries
- Electricité
- Plafonds suspendus – Peinture
- Menuiseries préfabriquées

Cette subvention sera calculée au taux de 60%. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 146 321.07 € H.T. Cette subvention s'élèvera donc à 87 792.64 €.

Une convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège doit être signée entre le Département des Yvelines et la Commune.

2/ Passage au gaz de la chaufferie du Gymnase Marcel Villeneuve

La chaufferie du gymnase Villeneuve est située au Rez-de-chaussée du bâtiment. Une chaudière fonctionnant au fioul assure la production de chaleur pour le chauffage des vestiaires et de la salle de sports. L'installation de production ECS est située en chaufferie et est indépendante de la production de chaleur.

Les travaux prévoient la mise en conformité de la chaufferie, la suppression de la cuve fioul et l'utilisation du gaz naturel comme combustible pour les brûleurs de chaudière, et l'aménagement d'un local de stockage dans l'ancien local de stockage fioul.

Cette subvention sera calculée au taux de 60 %. Le coût hors taxes des travaux est estimé à 66 889.63 €. Cette subvention s'élèvera donc à 40 133.78 €.

Une convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège doit être signée entre le Département des Yvelines et la Commune.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 29 avril 2009,

Après exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux de 60 % du montant hors taxes du coût des opérations.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite de l'équipement sportif subventionné pour la pratique de l'éducation physique et sportive au collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente demande de subvention et notamment la convention relative à la réalisation des équipements sportifs indispensables à la pratique de l'éducation physique et sportive au collège.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire une demande de démarrage anticipé des travaux.

S'ENGAGE à financer le montant de l'opération dans le cadre des budgets 2009-2010.

9. GYMNASSE MARCEL VILLENEUVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LA RENOVATION DES SANITAIRES ET DES DOUCHES DU REZ-DE-CHAUSSEE AVEC ACCESSIBILITE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE

Mme BERNARD rappelle que le Conseil Municipal a voté au titre du budget 2009 la rénovation des sanitaires et des douches du rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Cette opération est inscrite au budget d'investissement.

Le coût hors taxes des travaux est estimé à 146 321.07 € H.T. soit 175 000 € T.T.C.

Mme BERNARD propose de solliciter une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 15 000 €.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux et de l'environnement réunie le 29 avril 2009,

Après exposé de Mme BERNARD et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

SOLLICITE une subvention exceptionnelle au titre de la réserve parlementaire pour la rénovation des sanitaires et des douches du rez-de-chaussée du gymnase Marcel Villeneuve avec accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

10. LIGNE 21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL

M. JACOB informe que dans le cadre du programme départemental d'aide aux collectivités maître d'ouvrage de lignes régulières conventionnées de transport public routier de voyageurs, le Conseil Général subventionne, au titre de l'aide permanente, le déficit de fonctionnement de la ligne 012-012-021 exploitée par VEOLIA Transport.

Pour pouvoir bénéficier de ces aides, des conditions ont été fixées par le Conseil Général.

Les caractéristiques de la ligne 012-012-021 s'inscrivent parfaitement dans le cadre imposé par le Département :

- Elle dessert trois communes : Le Vésinet, Le Pecq, Marly-le-Roi, de la gare R.E.R du Vésinet/Le Pecq à la gare S.N.C.F de Marly-le-Roi
- Le résultat d'exploitation en 2008 laisse apparaître un déficit d'exploitation de 213 989,74 € TTC, soit 12,96 € TTC par habitant
- type de garantie : forfait.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2009,
Après avoir entendu l'exposé de M. JACOB,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

SOLLICITE de la part du Conseil Général des Yvelines une subvention au taux le plus élevé pour la couverture du déficit de l'exploitation de la ligne 012-012-021 pour l'année 2008.

11. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR LA CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT EN COMMUN

M. CHEFDOR informe que dans le cadre de la politique départementale en faveur des transports en commun, le Conseil Général des Yvelines subventionne les collectivités qui combrent financièrement tout ou partie du déficit d'une ligne régulière de transports en commun routier de voyageurs.

S'agissant plus précisément des lignes nouvellement créées (de 1 à 3 ans de mise en service), le Conseil Général peut attribuer, sous certaines conditions, une aide incitative qui subventionne à hauteur de 30 à 50 % la participation financière de la commune.

Caractéristiques de la future ligne « la Futaie » :

- Agrément carte orange
- Minimum de deux allers et deux retours par jour sur l'ensemble de l'itinéraire
- Desserte de trois communes Yvelinoises : Le Pecq, Le Mesnil le Roi, Saint Germain en Laye
- Desserte d'une gare ferrée, celle de Saint Germain en Laye
- Convention avec un type de garantie au forfait liant la commune du Pecq avec l'exploitant
- L'estimation du compte d'exploitation laisse apparaître un déficit d'exploitation de 97 156 € TTC.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du conseil municipal du Pecq, en date du 17 décembre 2008, décidant de la création d'un service de ligne régulière de transport, sur les territoires des villes de Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye,

VU la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 14 février 2007,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2009,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

SOLLICITE de la part du Conseil Général des Yvelines, pour la 1^{ère} année de mise en service, une subvention à hauteur de 50 % de la participation de la ville du Pecq pour la couverture du déficit de l'exploitation de la ligne « La Futaie ».

12. CREATION D'UNE NOUVELLE LIGNE REGULIERE DE TRANSPORT EN COMMUN SIGNATURE AVEC LE S.T.I.F. D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE EN MATIERE DE SERVICES REGULIERS LOCAUX

M. CHEFDOR informe que dans le cadre de la mise en place de la future ligne régulière, dénommée « La Futaie », qui reliera les quartiers S¹ Wandrille et Cité du Pecq au Mesnil-le-Roi ainsi qu'à Saint-Germain-en-Laye, le Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.) souhaite déléguer à la commune sa compétence en matière de services réguliers locaux.

En effet, l'organisation des transports de Voyageurs en Ile de France relève de la compétence du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.). Il peut cependant déléguer tout ou partie de ses attributions à l'exception de la politique tarifaire à des collectivités locales.

Aussi, la commune du Pecq devient Autorité Organisatrice de Proximité (A.O.P.).

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Syndicat des Transports d'Ile de France, une convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 introduisant notamment la possibilité pour le STIF de déléguer à des autorités organisatrices de proximité (A.O.P.) tout ou partie de ses compétences,

VU la délibération du conseil du Syndicat des Transports d'Ile de France en date du 14 février 2007,

VU la délibération du conseil municipal du Pecq, en date du 17 décembre 2008, décidant de la création d'un service de ligne régulière de transport, sur les territoires des villes de Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2009,

CONSIDERANT que l'organisation de ce service nécessite au préalable la signature d'une convention portant délégation de compétence en matière de services réguliers locaux entre le Syndicat des Transports d'Ile de France et la commune du Pecq

Après avoir entendu l'exposé de M. CHEFDOR,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à :

- solliciter auprès du Syndicat des Transports d'Ile de France (S.T.I.F.) la délégation de compétence en matière de services réguliers locaux.
- signer la convention de délégation de compétence en matière de services réguliers locaux ainsi que tous les documents annexes.
- Signer la décision portant sur la création de la ligne régulière dénommée « La Futaie », exploitée par l'entreprise « VEOLIA TRANSPORT » selon le modèle annexé.

13. SIGNATURE AVEC LA SOCIETE VEOLIA TRANSPORT D'UNE CONVENTION D'EXPLOITATION EN MATIERE DE SERVICE REGULIER DE TRANSPORT

M. CHEFDOR rappelle que dans le cadre de la création de la ligne régulière « La Futaie » reliant les villes du Pecq, du Mesnil-le-Roi et de Saint-Germain-en-Laye, une convention d'exploitation doit être signée avec une société de transport public de voyageurs.

Cette ligne s'intégrant au maillage existant, exploité par la société Véolia Transport, il est proposé de signer une convention d'exploitation avec cette même société.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée par la loi n°2004-809 du 13 août 2004 introduisant notamment la possibilité pour le STIF de déléguer à des autorités organisatrices de proximité (A.O.P.) tout ou partie de ses compétences,

VU la délibération du conseil municipal du Pecq en date du 17 décembre 2008 décidant de la création d'un service de ligne régulière de transport, sur les territoires des villes de Le Pecq, Le Mesnil-le-Roi et Saint-Germain-en-Laye,

VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2009,

CONSIDERANT que la mise en oeuvre de ce service nécessite au préalable la signature d'une convention d'exploitation entre la commune du Pecq et une société d'exploitation de transport en commun,

CONSIDERANT que le coût d'exploitation est estimé à 127 058 € TTC,

CONSIDERANT que les recettes attendues sont estimées à 29 902 € TTC,

CONSIDERANT qu'il ressort un déficit d'exploitation estimé à 97 156 € TTC,

Après avoir entendu l'exposé de M. CHEFDOR,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'exploitation avec la société « VEOLIA TRANSPORT » pour une durée de 3 ans, ainsi que tous les documents annexes.

14. TRAVAUX DE RAVALEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 13 QUAI MAURICE BERTEAUX DEPOT DE LA DEMANDE DE DECLARATION PREALABLE

M. CLUZEAUD informe que dans un souci d'entretien du patrimoine communal et dans la perspective de l'embellissement de la ville, il est nécessaire de procéder au ravalement de l'immeuble situé 13 quai Maurice Berteaux. De surcroît, cet immeuble est situé dans un périmètre où les travaux de ravalement sont obligatoires une fois tous les dix ans.

Il est exigé pour ce type de travaux extérieurs de déposer une demande de déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.421-1 et suivants,
VU l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 29 avril 2009,
Après exposé de M. CLUZEAUD,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de déclaration préalable relative aux travaux présentés précédemment, ainsi que tous documents annexes.

15. PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE SOUS CONTRAT POUR L'ANNEE 2008/2009

Mme DUPONT rappelle qu'un nombre important d'enfants alpicois fréquente 23 établissements privés sous contrat, pour un total de **371 élèves** recensés en maternelle, primaire, collège et lycée.

La Ville du Pecq contribue aux charges de fonctionnement entraînées par cette fréquentation. Alors que les discussions parlementaires pour le financement des écoles privées n'ont pas encore abouti à de nouvelles conclusions, Marie-Christine DUPONT propose de reconduire les mêmes montants de subventions par élève que les années précédentes, à savoir :

➤ une somme de **101 €** par enfant à partir de 3 ans fréquentant une école maternelle privée sous contrat. *Le versement de cette participation sera effectué directement aux établissements scolaires concernés sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée de septembre 2008.*

➤ une somme de **202 €** par enfant fréquentant une école élémentaire privée sous contrat. *Le versement de cette participation sera effectué directement aux établissements scolaires concernés sur la base des effectifs connus et transmis lors de la rentrée de septembre 2007.*

➤ une allocation pour fournitures scolaires de **28.81 €** par enfant scolarisé dans un établissement secondaire privé sous contrat (enfant soumis à l'obligation scolaire, c'est à dire âgé de moins de 16 ans au 2 septembre 2008 (date de la rentrée scolaire). *Le versement de cette allocation interviendra directement auprès des parents des enfants concernés après envoi, de leur part, d'un RIB ou RIP.*

Vu l'article 18 de la Loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 27 avril 2009,

Après exposé de Mme DUPONT, et après en avoir délibéré, par **28 voix pour et 5 voix contre** (M. STOFFEL, Mme SCHELLHORN, Mme RAYNARD, M. BREBANT, M. MESPOULET),

DECIDE de donner une participation pour l'année scolaire 2008/2009 aux dépenses de fonctionnement occasionnées par les élèves du Pecq qui fréquentent des écoles privées sous contrat, dans les conditions exposées ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire des formalités découlant de l'application de la présente délibération.

Explication de vote de M. STOFFEL pour le groupe « Le Pecq Renouvelé » :

M. STOFFEL précise que les élus du groupe votent contre, même s'ils respectent le choix des familles. Ils considèrent que l'ensemble des Alpicois n'a pas à en supporter le coût. Ils demandent la même allocation pour les élèves des collèges publics.

16. PARTICIPATION INTERCOMMUNALE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Mme DE LA LANDE rappelle qu'en application de l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer, comme chaque année, pour les élèves domiciliés en dehors du PECQ et qui fréquentent une école Alpicoise, le montant de la participation financière demandée à la Commune où ils résident.

Ce montant correspond également au plafond de la somme que la Ville du PECQ acceptera de verser aux communes d'accueil en contrepartie de la scolarisation d'enfants Alpicois en dehors du PECQ.

Lors de sa dernière Assemblée Générale du 7 Octobre 2008, l'AME 78, (Association des Maires Adjointes chargés de l'Enseignement, présidée par Mme Marie-Annick DUCHENE, relais auprès de l'Inspecteur d'Académie et de l'Union des Maires des Yvelines) a proposé de maintenir la participation uniforme aux frais de fonctionnement des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires, à savoir :

- écoles élémentaires: 488 € par enfant,
- écoles pré-élémentaires: 973 € par enfant.

Le conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 27 avril 2009,

après exposé de Mme DE LA LANDE et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE:

1) de fixer pour les enfants ne résidant pas au PECQ et qui sont scolarisés dans une école pré-élémentaire ou élémentaire Alpicoise, une participation financière demandée à leur commune d'origine au titre de leur contribution aux charges de fonctionnement, pour l'année scolaire 2008/2009, dont le montant sera le suivant :

- 488 € pour un élève fréquentant une école élémentaire,
- 973 € pour un élève fréquentant une école pré-élémentaire.

2) de verser aux communes d'accueil ces sommes plafonnées pour les élèves Alpicois scolarisés dans des écoles publiques pré-élémentaires et élémentaires en dehors du PECQ lorsqu'une dérogation leur aura été expressément accordée par la Ville du PECQ.

3) de rechercher avec toute commune des conditions de réciprocité dans les limites maximales précitées.

4) de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout engagement auprès d'une autre commune qui résultera de l'exécution de la présente délibération.

17. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ASSURANCES AUX ECOLES PRE-ELEMENTAIRES ET ELEMENTAIRES DU PECQ

Melle PERINETTI informe qu'afin de garantir leurs élèves pendant les temps et les activités scolaires, mais aussi le mobilier, les structures de motricité, les appareils vidéo, photographiques... achetés par sa coopérative, chaque école souscrit une assurance particulière.

La Municipalité rembourse à chaque école, sous forme d'un versement sur la coopérative, la dépense dont elle s'est acquittée auprès de son assureur.

Jusqu'à présent, ces dépenses étaient prélevées sur le budget de la Caisse des Ecoles, mais les élus au conseil d'administration ont souhaité que les frais généraux qui concernent les écoles (location de photocopieurs, affranchissement, assurance...) soient imputés sur le budget Ville.

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis favorable de la commission vie scolaire du 27 avril 2009,
Après l'exposé de Melle PERINETTI, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de rembourser à chaque coopérative scolaire les frais dont elle s'est acquittée pour son assurance (voir tableau joint).

Cette dépense sera prélevée sur les crédits de la Ville ouverts au Budget 2009 ; imputation 6574.

18. ORGANISATION DE MINI SEJOURS PENDANT L'ETE 2009

Mme GAUTHIER propose, comme le permet la réglementation DDJS, d'organiser pour l'été 2009 un séjour court pour **les enfants fréquentant les accueils de loisirs** : 3 jours pour les **4/6 ans des clem**, 5 jours pour **les enfants de 6/12 ans du centre de loisirs «les 4 saisons** » et 5 jours au mois d'août pour **les jeunes d'Activ'jeunes**.

Pour les centres de loisirs maternels du 6 au 8 juillet 2009

La ferme d'Ecancourt dans le Val d'Oise propose un hébergement en pension complète et 6 demi-journées d'animations sur le monde agricole : soins aux animaux et traite des chèvres.

Ce séjour court est proposé pour 16 enfants des CLEM encadrés par 3 animateurs. Le coût de la prestation demandée par la ferme d'Ecancourt est de 1 765,40 € pour la pension complète et les activités.

Pour le centre de loisirs « les 4 saisons » du 6 au 10 juillet 2009

La base de loisirs de Léry Poses dans l'Eure propose la location du gîte « la Musardièrre ». Le séjour est organisé pour 15 enfants encadrés par 3 animateurs. Les activités de la base seront proposées : mini golf, baignade, kayak et pédalo. Les enfants apporteront leur vélo pour permettre de se rendre sur le lieu où seront servis les repas. Le coût de l'hébergement et des repas s'élève à 2 228,00 €. Les petits déjeuners et goûters seront pris au gîte avec les ingrédients fournis par la cuisine centrale.

Pour Activ'jeunes du 24 au 28 août 2009

Un séjour de 5 jours à la base de loisirs de Léry Poses dans l'Eure sera également proposé au gîte « la Musardière », pour 15 jeunes de 11 à 17 ans encadrés par 3 animateurs d'activ'jeunes. Les activités de la base seront proposées : mini golf, baignade, séances de catamaran et téléski. La location du gîte revient à 1 076 € les 5 jours, auquel il faut ajouter le coût d'un repas par jour, les autres repas seront faits sur place par les jeunes.

Pour ces trois séjours la participation familiale est proposée comme suit :

Les familles s'acquittent d'un coût pour fréquenter les centres de loisirs. Ce prix de journée est calculé grâce à un quotient familial basé sur les ressources de la famille. Il est proposé d'ajouter au tarif journalier du centre de loisirs un montant supplémentaire de 4,10 € par jour, compensant les repas du matin, du soir et la nuit, soit :

Pour le séjour des 6/12 ans et celui des 12/17 ans : le tarif d'une journée de CLSH X 5 jours + 20,5 €

Pour le séjour des 4/5 ans : le tarif d'une journée de CLEM X 3 jours + 12,30 €

Le Conseil Municipal, après exposé de Mme GAUTHIER et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE l'organisation de séjours courts pour les enfants fréquentant les centres de loisirs maternels, primaires et adolescents, telle que décrite ci-dessus.

DECIDE que le prix pour une journée en mini séjour sera celui d'une journée en centre de loisirs auquel s'ajoutent 4,10 €.

AUTORISE le Maire à signer les conventions fixant les conditions d'accueil pour ces séjours.

19. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU PECQ

M. FOURNIER rappelle le partenariat qui existe entre la ville du Pecq et l'Union Sportive du Pecq depuis déjà plusieurs années, dans le but de développer et d'encourager la pratique sportive dans la ville du PECQ.

La Ville, qui souhaite continuer à encourager cette association à vocation sportive, apporte des avantages en nature par la mise à disposition de locaux et le versement de concours financiers.

M. FOURNIER propose de signer une convention avec l'U.S. Pecq afin de fixer des conditions et les modalités de la mise à disposition de locaux et de déterminer les droits et obligations de chacun d'un point de vue financier, juridique et administratif. Il en donne connaissance aux membres de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 28 avril 2009,

après exposé de M. FOURNIER, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

APPROUVE la convention entre l'association « Union Sportive du Pecq » et la Ville du Pecq.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son application.

20. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS AU MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Conseil Municipal puisse donner délégation au Maire de certaines de ses attributions.

Par délibération du 16 mars 2008, le Conseil Municipal a donné délégation dans différents domaines cités par l'article L 2122-22 et notamment en ce qui concerne certains marchés publics.

Le Maire a reçu délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres **d'un montant inférieur à un seuil défini par décret** ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial **supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget.**

Sont donc concernés par cette délégation les marchés à procédure adaptée.

La loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des investissements publics et privés, qui constitue l'un des deux volets du plan de relance, a modifié ces dispositions et permet désormais que les maires puissent recevoir **une délégation générale** pour passer, signer et exécuter tous les marchés **quel que soit leur montant, ainsi que leurs avenants.**

Il est proposé de conserver la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire dans les mêmes conditions, mais de l'étendre aux avenants relatifs aux marchés passés en procédure adaptée quel que soit le montant de ces avenants.

Il est rappelé que les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent faire l'objet d'une information au Conseil Municipal.

Vu l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2008,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité des présents et des représentés,**

DECIDE de modifier la délégation accordée à Monsieur le Maire concernant les marchés publics par délibération du 16 mars 2008 et de DELEGUER à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat les attributions prévues à l'article L 2122-22 alinéa 4 lui permettant, dans les conditions suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

21. CREATION D'UN CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE

Le conseil municipal, après exposé de M. JACOB,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2211-1, L 2211-4, L 2211-5, D 2211-2, et D2211-3,

Vu la loi 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et notamment son article 1,

Vu le décret 2007-1126 du 23 juillet 2007 relatif au conseil local et au conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, et notamment son article 1,

Vu le décret 2007-1388 du 26 septembre 2007 relatif aux nouveaux pouvoirs des policiers municipaux et à la transaction proposée par le Maire en cas d'incivilités,

Considérant l'obligation pour les communes de plus de 10 000 habitants de créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance dont la composition sera fixée par arrêté municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

AUTORISE le Maire à créer un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

22. SIVOM DE LA BOUCLE – MODIFICATION DES STATUTS

Mme MIOT informe que le comité syndical du S.I.V.O.M. de la Boucle a adopté en séance du 24 mars 2009 la modification de ses statuts, comportant notamment l'intégration dans son objet de la coordination gérontologique « SEREYNE », à laquelle la Ville du Pecq n'adhère pas.

Conformément à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales, elle propose au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts.

Le conseil municipal, après exposé de Mme MIOT et après en avoir délibéré, **à l'unanimité des présents et des représentés,**

Vu la délibération du comité syndical du S.I.V.O.M. de la Boucle du 24 mars 2009,

APPROUVE la modification des statuts du S.I.V.O.M. de la Boucle de la Seine.

23. MOTION POUR LE MAINTIEN DE « POLE EMPLOI » A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

M. TORET informe que la création de « Pôle Emploi » par regroupement de l'ANPE et des ASSEDIC s'est accompagnée au niveau national d'un plan de restructuration et de redéfinition de son offre de services. L'objectif de « Pôle Emploi » est de traiter dans un même site l'indemnisation et le placement des demandeurs d'emploi.

La Ville du Pecq a appris incidemment le projet de transfert d'une partie des services de l'agence « Pôle Emploi » de Saint-Germain-en-Laye vers Sartrouville ou Poissy. Seule serait maintenue à Saint-Germain-en-Laye une antenne spécifiquement dédiée aux cadres.

Cette décision a été prise sans consultation ni même information préalables des villes concernées. Elle va à l'encontre de l'orientation, souhaitée au plan national et mise en œuvre au plan local, de rapprocher les services à caractère social de ceux qui en ont le plus besoin, à commencer par les plus modestes. Les deux tiers des demandeurs d'emploi de notre ville ne sont ni cadre, ni agent de maîtrise ; la majorité d'entre eux ne dispose que de revenus très limités et ne peut se déplacer que par les transports en commun.

Il est humainement inacceptable de pratiquer une sélection cadres – non cadres pour rencontrer le conseiller « Pôle Emploi » qui suit et oriente les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. C'est au contraire la proximité pour tous qui doit être recherchée comme l'ont bien compris la Mission Locale pour l'Emploi des jeunes et l'Espace Social Territorial qui tiennent des permanences sur le territoire même de notre ville.

A l'heure où notre pays connaît une grave crise économique marquée par une augmentation sensible du nombre de demandeurs d'emploi, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des présents et des représentés,** s'oppose fermement à ce projet de transfert et de répartition arbitraire des demandeurs d'emploi. Il exige le maintien d'un site mixte cadres et non cadres à Saint-Germain-en-Laye et une concertation préalable à toute évolution des conditions d'accès des demandeurs d'emploi de notre ville aux services que leur assure « Pôle Emploi ».

Le groupe « Le Pecq Renouvelé » propose de mettre son local de permanence à disposition si nécessaire.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Sylvie VERGNIERES-HERNANDEZ
Conseillère Municipale

Alain GOURNAC
Sénateur des Yvelines